

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

26 SEP. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par
Réf.

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 19 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que les informations relatives à l'infraction commise le 1er juillet 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le directeur national
des droits de conduire


Eric BIERGEON